

Monsieur
Mike GERARD
Ch. Petit-Montfleury 13
1290 VERSOIX

Div.E/PHL

Genève, le 28 janvier 2014

Réponse à votre courrier électronique du 14 janvier 2014

Monsieur,

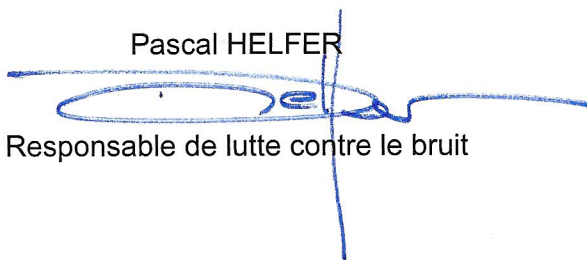
Votre courrier électronique concernant le bruit provoqué à 5:59 du matin par le vol SWR5059 nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Après avoir analysé les tracés radar de notre système de surveillance des trajectoires et recueillis les informations auprès de la société Skyguide, il appert que, malgré une procédure d'approche déjà allongée au-dessus du lac au niveau de St-Prex, le vol précité aurait atterri à Genève en dehors des heures autorisées.

Par conséquent, au regard de la réglementation applicables aux vols de nuit (art. 39 OSIA), le pilote a donc été enjoint de procéder à une remise de gaz afin d'éviter que l'appareil n'atterrisse avant 6 heures (6 :00) du matin.

En espérant vous avoir apporté des éléments de réponse utiles, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascal HELFER



Responsable de lutte contre le bruit